

OPTION DES ALSACIENS POUR LA NATIONALITE FRANCAISE (1871-1873)

L'annexion de l'Alsace et de la Moselle à l'Allemagne en 1871 a eu pour effet de faire perdre aux Alsaciens-Lorrains la nationalité française et de leur faire acquérir la nationalité allemande. Toutefois, aux termes de l'article 2 du traité de paix de Francfort du 10 mai 1871, « les sujets français originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ces territoires, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1^{er} octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable ... de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer ... auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue ». Les personnes domiciliées en Alsace-Lorraine au moment de l'annexion faisaient leur déclaration d'option auprès des services de la Kreisdirektion (sous-préfecture). Les personnes domiciliées en France depuis avant la guerre de 1870/71 ou ayant quitté l'Alsace-Lorraine au moment de l'annexion optaient à la mairie de leur domicile en France. Pour les personnes résidant hors d'Europe, le terme fixé pour l'option était le 1^{er} octobre 1873.

Note : des Alsaciens-Lorrains ont continué à émigrer vers la France après que la faculté d'opter pour la nationalité française par simple déclaration avait cessé. Ils vivaient en France comme étrangers (Allemands) et pouvaient s'ils le souhaitaient demander la nationalité française, selon la procédure normale (demande d'admission à domicile en France, puis demande de naturalisation).

Documents relatifs à l'option conservés aux Archives départementales du Haut-Rhin :

Réglementation, correspondance générale : 8 AL 1/1024 ; 1 AL 1/1370-1372 ; 3 AL 1/103 et 1196

Déclarations d'option faites à la sous-préfecture (Kreisdirektion) de Colmar : 3 AL 1/105-126 et table alphabétique s'y rapportant : 3 AL 1/104

Les déclarations d'option faites dans les sous-préfectures de Guebwiller, Mulhouse, Ribeauvillé et Thann n'existent plus.

En ce qui concerne l'arrondissement d'Altkirch, il subsiste les déclarations d'option faites par les habitants de quelques communes : 1 AL 1/4, 61, 73, 128, 165, 178, 251, 261, 271, 369, 409, 543, 568, 581, 596, 607, 623, 675, 689, 779, 790, 800, 848, 983, 1024, 1116, 1129, 1165, 1181 et 1204 ; ces dossiers renferment aussi des listes d'optants, des états des optants auxquels a été notifiée la nullité de l'option, des extraits des registres de déclaration de domicile dans des communes françaises.

Option des prisonniers de guerre originaires de l'arrondissement de Colmar (listes nominatives) : 3 AL 1/984

Enquête sur la validité des déclarations d'option de personnes originaires de l'arrondissement d'Altkirch (listes nominatives des personnes dont l'option n'est pas considérée comme valide et pièces annexes) : 1 AL 1/1434

**DIRECTION DES SERVICES
D'ARCHIVES du HAUT-RHIN**
Cité Administrative
68026 COLMAR

Option pour la nationalité française de personnes originaires de l'arrondissement d'Altkirch faites à l'extérieur de l'Alsace-Lorraine (registre par commune de naissance indiquant le domicile hors d'Alsace-Lorraine) : 1 AL 1/1435

Options pour la nationalité française dans les cantons de Dannemarie et Ferrette (listes nominatives par commune des personnes dont l'option est considérée comme valide, indiquant leur domicile hors d'Alsace-Lorraine) : 1 AL 1/1437

Options pour la nationalité française dans les cantons d'Altkirch et de Hirsingue : 20 AL 1/25

Options pour la nationalité française dans le canton de Dannemarie : 23 AL 1/2

Options pour la nationalité française dans le canton de Ferrette : 25 AL 1/36

Options pour la nationalité française de détenus de la maison d'arrêt de Colmar : 94 AL 1/44

Renonciation à l'option pour la nationalité française, retour d'optants dans le Haut-Rhin (listes nominatives, demandes individuelles) : 8 AL 1/1030-1137, 8 AL 1/1146-1150, 8 AL 1/1513-1515, 1 AL 1/1436

Publications conservées aux Archives départementales du Haut-Rhin :

Bulletin des lois, partie supplémentaire de 1872 : listes nominatives des Alsaciens-Lorrains ayant opté dans des mairies françaises : P 534

L'association des Chercheurs des optants d'Alsace et de Moselle (CODAM) édite des *Cahiers des optants* où ceux-ci figurent dans l'ordre alphabétique des patronymes : 41 Us 21

Option des Alsaciens-Lorrains dans le Territoire de Belfort (1871-1872), par Marie Claire JUILLARD : 41 Us 19

Les Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la nationalité française en 1872 en Haute Saône, Amérique du Sud, Europe de l'Est, Grande Bretagne, Allemagne, Italie, Belgique, Asie et Turquie, Afrique (y compris Algérie) et dans les pays scandinaves, par Jean-François POIVEY et André GANTER : 41 Us 16

Les optants d'Alsace-Lorraine à l'étranger (en Europe et hors d'Europe, y compris en Algérie), par Sophie ANGRAND, Emmanuelle DIOLOT et Caroline FABRE : Gf 605

L'option et l'émigration des Alsaciens Lorrains (1871-1872), par Alfred WAHL. 3179

Illustration : 3 AL 1/114 Déclarations individuelles d'option reçues à la sous-préfecture de Colmar n° 1470-1649 (extrait) 1872.

Verhandelt zu *Colmar* den *16 August 1872*

Vor dem unterzeichneten Kreis-Direktor erschien der *Martin Dominikus*
Wiest von *Colmar* und erklärte:

Ich bin geboren zu *Colmar* Kreis *Colmar*
Bezirk *Oberrhein* am *13. December 1825*
war bereits am 2. März 1871 und bin noch gegenwärtig wohnhaft zu
Colmar Kreis *Colmar* Bezirk
Oberrhein und wähle auf Grund des Artikels 2 des Frie-
densvertrages vom 10. Mai 1871 hiermit die französische Nationalität. Es ist
mir wohl bekannt, daß diese Nationalitäts-Wahl nur dann rechtlichen Erfolg hat,
wenn ich vor dem 1. Oktober 1872 meinen Wohnsitz nach Frankreich verlegen
werde.

Meine vorstehende Wahl für die französische Nationalität bezieht sich zugleich
auf folgende Mitglieder meiner Familie:

1) auf meine Frau *Martin Anna Gabriel Gissinger* (nur der Name)
mit der ich in erster Ehe verheirathet bin;

2) auf folgende minderjährige Kinder aus dieser Ehe:

- a) (Name und Geburtstag); *Martin Wiest Gabriel* den *31. August 1857*
b) *Hyacinthe Dominikus Wiest* " " *31. December 1858*
c) *Martin Joseph Wiest* " " *2. December 1860*

3 AL 1/114



Vorgelesen, genehmigt und unterschrieben:

(Unterschrift des Erklärenden.)

Wiest

Geschehen wie oben.

Der Kaiserliche Kreis-Direktor:

14
S. Metzger